

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1412

Création de postes dans le cadre du dispositif de cdisation prévu par la loi du 12 mars 2012.

Délégation Générale aux ressources humaines

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 OCTOBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 OCTOBRE 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BERRA (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), Mme HOBERT (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FAURIE-GAUTHIER (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1412 - CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE CDISATION PREVU PAR LA LOI DU 12 MARS 2012. (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 septembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique prévoit un dispositif de « CDisation » en son article 21.

Pour les agents concernés, la transformation de leur contrat en contrat à durée indéterminée doit obligatoirement leur être proposée par leur employeur.

Sur les 119 agents concernés par ce dispositif :

- 52 agents occupaient au 13 mars 2012 un emploi permanent. Suite à la parution de cette loi, 50 agents ont pu bénéficier d'un contrat à durée indéterminée en restant affectés sur leur poste d'origine. Seuls 2 agents, qui ont quitté la région lyonnaise, ont refusé la proposition faite par la Ville de Lyon.

- 67 agents occupaient au 13 mars 2012 un emploi non permanent.

Pour ces 67 agents, conformément à l'article 22 de la loi du 12 mars 2012, il convient de leur proposer un emploi permanent du même niveau de responsabilité. Quand il n'est pas possible de les positionner sur un poste vacant correspondant à leurs compétences et missions actuelles, la Ville peut être amenée à créer certains postes pour remplir cette obligation. C'est ainsi que :

- 32 postes ont été créés lors des précédents Conseils municipaux ;
- 16 agents ont refusé la proposition de Cdisation formalisée par la collectivité pour différents motifs (retraite, projets personnels en majorité) ;
- 6 agents ont pu être cdisés sur des postes devenus vacants.

Il reste donc à régulariser la situation de 13 agents occupant à ce jour un emploi non permanent, ce qui constituera la dernière étape du processus de Cdisation prévu par la loi du 12 mars 2012 susmentionnée.

Il vous est donc proposé de créer 13 nouveaux postes d'animateurs d'accueil de loisirs au sein de la Direction de l'Éducation. Ces personnels ont notamment un rôle de référent arts plastiques dans les écoles. Ces postes sont ouverts sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps non complet selon la répartition suivante :

Temps de travail (temps non complet)	Nombre de postes à créer
4.25/35 ^{ème}	3
8/35 ^{ème}	1
8.75/35 ^{ème}	2
9.25/35 ^{ème}	1
10.25/35 ^{ème}	1
10.5/35 ^{ème}	1
11/35 ^{ème}	1
11.25/35 ^{ème}	1
13.5/35 ^{ème}	1
15.25/35 ^{ème}	1
TOTAL	13

Pour rappel, ces créations spécifiques de postes sont compensées par une réduction des enveloppes de moyens non permanents des Directions concernées, de telle sorte que soit préservée la maîtrise de la masse salariale afférente à ce volet de déprécarisation.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment ses articles 21 et 22 ;

Où l'avis de la commission Ressources Humaines ;

DELIBERE

1. La création de 13 postes d'animateurs d'accueil et de loisirs au sein de la Direction de l'Education à temps non complet est approuvée. Ces postes sont ouverts sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation.

2. Les dépenses en résultant seront imputées au chapitre globalisé 012 de l'exercice en cours, programme POSTPERM.

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. CLAISSE